Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et environs

Partenaire de l'évolution de vos enfants

CRITERES DE PRIORITES D'ACCES A L'OFFRE

Dans ce document, le masculin est utilisé au sens neutre pour alléger le texte.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **1**

1 AVANT-PROPOS **2**

2 FACTEURS DE PRIORITE **2**

2.1 PRIORITES LIEES AU DOMICILE DES FAMILLES 2

2.2 PRIORITES LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE 2

2.3 PRIORITES SUPPLEMENTAIRES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE 3

3 FREQUENTATION MINIMUM **3**

4 REMARQUES GENERALES **3**

4.1 INSCRIPTION 3

4.2 REGROUPEMENT FAMILIAL 4

4.3 PRINCIPE DE CONTINUITE 4

4.4 PARTICULARITES 4

5 DROIT DE RECOURS **4**

1 AVANT-PROPOS

Les critères de priorité d'accès à l'offre mentionnés ci-dessous concernent les conditions d'entrée dans une des structures gérées par l'EFAJE, ainsi que le maintien des prestations fournies.

Il est important de préciser que le terme « structure d'accueil » englobe l'accueil collectif préscolaire (garderies), l'accueil collectif parascolaire (unités d'accueil pour écoliers), ainsi que l'accueil en milieu familial (au domicile d'un accueillant).

Pour tous les placements, les conditions définies dans ce règlement font parties intégrantes du contrat.

2 FACTEURS DE PRIORITE

Les directeurs de structure de l'accueil collectif, tout comme les coordinateurs de l'accueil en milieu familial ayant une place d'accueil à proposer, consultent notre liste d'attente centralisée. Outre la date d'inscription de l'enfant en recherche d'une place, d'autres facteurs de priorités d'accès sont pris en compte.

2.1 PRIORITES LIEES AU DOMICILE DES FAMILLES

1. Les familles domiciliées dans l'une des communes membres de l'association EFAJE, ou dont l'un des parents est employé par une entreprise membre de l'association ;

2. Les familles domiciliées dans une commune d'un réseau signataire d'une convention inter-réseaux avec l'association EFAJE ;

3. Les familles ne répondant pas ou plus aux critères des points 1 et 2.

En ce qui concerne les familles se trouvant en priorité 3, elles se verront proposer des contrats de durée limitée n'excédant pas 6 mois, renouvelables indéfiniment tant que des familles répondant aux critères 1 et 2 ne sont pas en attente d'une place.

2.2 PRIORITES LIEES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

L'EFAJE privilégie l'accès à ses prestations aux parents en recherche d'une solution de garde nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle. Pour cette raison, la priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

1. Les familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle, est en recherche d'emploi, ou est en formation ;

2. Les familles (couple ou concubins vivant sous le même toit) dont les deux membres exercent une activité professionnelle, sont en recherche d'emploi, ou sont en formation ;

3. Les familles ne répondant pas ou plus aux critères des points 1 et 2.

En ce qui concerne les familles se trouvant en priorité 3, elles se verront proposer des contrats de durée limitée n'excédant pas 6 mois, renouvelables indéfiniment tant que des familles répondant aux critères 1 et 2 ne sont pas en attente d'une place.

Pour toutes personnes en recherche d'emploi : un contrat peut être conclu ou maintenu pour une période de 6 mois. Passé ce délai, la fréquentation peut être revue à la baisse si cela permet de répondre aux besoins d'autres familles. En cas de nouvel emploi, la direction de la structure d'accueil mettra tout en œuvre afin d'accorder une fréquentation correspondant au mieux aux nouveaux besoins. Après deux ans (24 mois) sans emploi, le contrat sera rediscuté (voire résilié) par la direction de la structure d'accueil. La famille étant considérée dès lors comme répondant au point 3 des priorités d'accès.

2.3 PRIORITES SUPPLEMENTAIRES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE

Les établissements scolaires définissant le lieu de scolarisation des enfants, c'est uniquement une fois ce dernier connu qu'est alors arrêté la structure d'accueil (UAPE ou AMF) concernée par le placement. Certaines structures peuvent parfois accueillir des enfants provenant d'un collège plus éloigné. Les places sont attribuées selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les enfants scolarisés dans le collège ayant un lien direct avec la structure d'accueil ;
2. Les enfants habitant dans le village où se trouve la structure d'accueil, ou respectivement dans le quartier pour la commune du Mont-sur-Lausanne. Autrement dit : les enfants pouvant rejoindre la structure grâce à la place qu'ils ont dans le transport scolaire leur permettant de rentrer chez eux ;
3. Les enfants scolarisés en 5P et plus, pouvant se rendre dans une structure d'accueil grâce à une place disponible dans un transport (attribution des places non gérée par l'EFAJE).

3 FREQUENTATION MINIMUM

Pour assurer un suivi et une bonne intégration de l'enfant dans le groupe, l'EFAJE demande une fréquentation minimum par jour ou par semaine, selon le type d'accueil et l'âge de l'enfant. Cela signifie qu'il est demandé :

- Pour l'accueil collectif préscolaire : un minimum de 3 demi-journées par semaine ;
- Pour l'accueil collectif parascolaire : un minimum de deux plages horaires par jour d'accueil pour les enfants scolarisés de la 1P à la 4P. Les plus grands pouvant être accueillis sur une seule plage horaire par jour ;
- Pour l'accueil en milieu familial : un minimum de 8 heures par semaine (pour les enfants d'âge préscolaire) et de deux plages horaires par semaine (pour les enfants scolarisés).

4 REMARQUES GENERALES

4.1 INSCRIPTION

Toutes les demandes de placement sont faites via une inscription dans la liste d'attente centralisée, qui est accessible sur le site internet de l'Association www.efaje.ch.

Cette étape est par conséquent obligatoire :

- Lors de nouveaux placements ;
- Lors du passage d'un accueil collectif préscolaire à un accueil collectif parascolaire ;

- Lorsque la famille souhaite que l'enfant change de structure d'accueil (par exemple d'un accueil collectif à un accueil familial) ;

- Lors d'un déménagement ou toutes autres situations impliquant un changement d'établissement scolaire (soit un changement de directeur des écoles).

Les familles n'ayant pas d'accès internet peuvent s'adresser directement à l'administration générale de l'Association.

4.2 REGROUPEMENT FAMILIAL

Les demandes de prise en charge d'autres enfants vivant sous le même toit qu'un enfant déjà accueilli, dans une des structures gérées par l'EFAJE, seront avantagées face aux demandes émanant de nouvelles familles.

A noter que le regroupement familial au sein d'une même structure sera privilégié, pour autant que cette dernière ait encore des places disponibles et que les services proposés le permettent.

4.3 PRINCIPE DE CONTINUITE

S'il est nécessaire qu'un enfant déjà accueilli dans une structure gérée par notre association soit pris en charge par une autre structure également gérée par notre association (déménagement, entrée à l'école, changement de collège, etc.), il bénéficiera d'une priorité d'accueil sur un enfant non encore placé.

Dans la mesure du possible, nous privilégions ainsi la continuité dans la prise en charge.

4.4 PARTICULARITES

En accord avec le comité de direction, des situations particulières peuvent amener la direction de la structure d'accueil à déroger à certains points réglés par ce document.

Les demandes émanant des services sociaux concernant des urgences temporaires ou à long terme seront évaluées au cas par cas et la décision sera prise en accord avec le comité de direction.

5 DROIT DE RECOURS

En cas de litige au sujet de l'application de l'un des critères ci-dessus, les familles peuvent faire recours directement auprès de l'administration générale de l'association EFAJE.

Ce document annule et remplace celui d'avril 2020 et entrera en vigueur dès la rentrée d'août 2022.